

Nomenclature ACTES

7.1.2.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2023

N° 98/23 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le 12 décembre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Il a été à nouveau convoqué le 13 décembre 2023.

Le 19 décembre à 12 heures, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Étaient présents :

Franck VERNIN, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Denis GOUET-YEM, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Jacky SEIGNANT, Gilles GROSLEVIN, Laurent AVELANGE, Hélène LION.

Étaient représentés :

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	12
Membres excusés et représentés..... :	
Membre absent non représenté..... :	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M57,
 Vu la délibération n°21/23 du 04 avril 2023 portant adoption du Budget primitif de l'exercice 2023,
 Vu le projet de Décision Modificative n°1 ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :****Article 1 :**

D'approuver la décision modificative n°1 pour l'année 2023 ci-annexée, par chapitre.

Elle s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement**Dépenses de fonctionnement :**

CHAP	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	400 316,71 €
012	Charges de personnel	20 209,53 €
65	Autres charges de gestion courante	92 264,11 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		512 790,35 €

Recettes de fonctionnement :

CHAP	INTITULE	MONTANT
74	Dotations et participation	319 882,35 €
75	Autres produits de gestion courante	192 908,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		512 790,35 €

Section d'investissement**Dépenses d'investissement :**

CHAP	INTITULE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	- 1 915 000,00 €
204	Opérat° ordre transfert entre chapitre (chapitre 23)	+1 194 768,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		720 231,50 €

Recettes d'investissement :

CHAP	INTITULE	MONTANT
204	Subvention d'équipement (perçue par SIVOM)	417 470,00 €
204	Subvention d'équipement (perçue par SYTRADEM)	302 761,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		720 231,50 €

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Gilles GROSLEVIN

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 21 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20231221-98_23-DE



Rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 21/12/2023 - 14:27

LOMB - SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE / BUD - SMITOM / 2023

Indicateur	Sens	Compte	Opération	Budget	CD	Fonction	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
	D	20422		TRA1		7213		0,00 €	1 915 000,00 €	0,00 €	1 915 000,00 €	Réel
	D	2315		TRA1		7213		0,00 €	-1 194 768,50 €	0,00 €	-1 194 768,50 €	Réel
	D	6288		RIS		7212		0,00 €	400 316,71 €	0,00 €	400 316,71 €	Réel
	D	6451		ADM		020		0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	20 500,00 €	Réel
	D	65888		TRA1		7213		0,00 €	92 264,11 €	0,00 €	92 264,11 €	Réel
	R	13258		TRA1		7213		0,00 €	417 470,00 €	0,00 €	417 470,00 €	Réel
	R	13258		TRA1		7213		0,00 €	302 761,50 €	0,00 €	302 761,50 €	Réel
	R	747888		TRA1		7213		0,00 €	192 908,00 €	0,00 €	192 908,00 €	Réel
	R	75888		TRA1		7213		0,00 €	320 172,82 €	0,00 €	320 172,82 €	Réel
		Total dépense						0,00 €	1 233 312,32 €	0,00 €	1 233 312,32 €	
		Total recette						0,00 €	1 233 312,32 €	0,00 €	1 233 312,32 €	